



KONINKRIJK BELGIË  
Federale Overheidsdienst  
**Buitenlandse Zaken,  
Buitenlandse Handel en  
Ontwikkelingssamenwerking**

Directie Gouvernementele Samenwerking  
Dienst Centraal, Zuidelijk en Oostelijk Afrika – D1.3

Uw contactpersoon:  
Harold Vandermeulen  
Tel: 02 501 4993  
E-mail: harold.vandermeulen@diplobel.fed.be

De Heer Carl MICHIELS  
Voorzitter van het Directiecomité  
BTC  
Hoogstraat 147  
1000 Brussel

BTCCTB	
007228	27.11.2014
OPS CM	

uw bericht van uw kenmerk

ons kenmerk

datum

D1.3/HV/30.01.03.02/2014/27925

26-11-2014

te vermelden in elke briefwisseling

**Onderwerp: DR Congo – Notificatie van vier uitvoeringsovereenkomsten.**

Geachte heer Voorzitter,

Na afronding van de geldende procedure met betrekking tot de registratie van de meerjarige overeenkomsten, heb ik het genoegen u in bijlage één origineel van vier ondertekende uitvoeringsovereenkomsten over te maken.

Het betreft de uitvoeringsovereenkomsten van de volgende prestaties in de DR Congo:

- Programme de Développement Agricole dans le District de la Tshopo – Province Orientale – PRODAT (3013816)
- Programme de Désenclavement dans le District de la Tshopo – Province Orientale – PRODET (3013817)
- Programme d'Appui à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle dans les districts de la Mongala et du Sud Ubangi en Equateur – EDUEQUA (3013837)
- Appui à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle dans le bassin d'emploi de Mbuji Mayi – EDUKOR (3013667)

In bijlage vindt u eveneens een afschrift van de bijzondere overeenkomst van de prestaties.

Met hoogachting,

  
Dirk Teerlinck  
Directeur

Bijlage(n): 4

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**  
**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE**  
**DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE**  
**« Programme d'appui à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle dans les**  
**districts de la Mongala et du Sud Ubangi en Equateur » (EDUEQUA)**  
**NN : 3013837**  
**N° CTB : RDC1217511**

Entre :

**L'Etat belge**, représenté par le Ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au Développement, chargé des Grandes Villes ou son délégué ;

D'une part,

Et :

**La Coopération Technique Belge**, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par M. Van Dooren et E. Godin, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu la convention spécifique dénommée « **Programme d'appui à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle dans les districts de la Mongala et du Sud Ubangi en Equateur** » (**EDUEQUA**) conclue entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo en date du 6/11/2014 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>**  
**Objet de la convention**

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « **Programme d'appui à l'Enseignement Technique et à la Formation Professionnelle dans les districts de la Mongala et du Sud Ubangi en Equateur** » (**EDUEQUA**), ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 2**

### **Budget de la prestation de coopération**

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 10.000.000€ (dix millions d'euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

## **Article 3**

### **Rémunération de la CTB**

Les frais de gestion pour la mise en oeuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

## **Article 4**

### **Modèle pour la justification des dépenses**

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

## **Article 5**

### **Droits, obligations et responsabilités de la CTB**

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 6**

### **Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération**

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en oeuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

## **Article 7**

### **Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF**

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,

- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

### **Article 8** **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficience, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

### **Article 9** **Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

### **Article 10** **Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

### **Article 11** **Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

### **Article 12** **Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

### **Article 13** **Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

### **Article 14** **Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 20 NOVEMBRE 2014, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

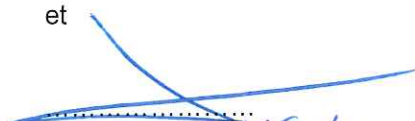
Pour la CTB,

  
Pour l'Etat belge,

  
M. Van Boven  
Administrateur

Alexander De Croo  
ou son délégué  
Vice-Premier Ministre  
et Ministre de la Coopération  
au Développement, de  
l'Agenda numérique, des  
Télécommunications et de  
la Poste.

et

  
Administrateur E. Cadin

## Plan financier indicatif

## Chronogram of RDC1217511

Budget Version : NEW  
 Donor : DGD  
 Currency : EUR  
 Start Date : 2012Q4  
 Duration (months) : 60

Fin Mode	Amount	Activity Year					
		1	2	3	4	5	
<b>A "OBJECTIF SPÉCIFIQUE :</b>	5,884,000	221,317	1,403,566	1,791,816	1,696,150	771,150	
<b>01 Résultat 1 : Les autorités de districts en</b>	495,000	75,917	137,167	121,167	103,000	57,749	
01 Appui à la concertation des acteurs	REGIE	260,000	75,917	54,667	68,667	30,500	30,249
02 Promotion de l'ETFP et de l'inclusion	REGIE	115,000	45,000	25,000	45,000		
03 Renforcement du système suivi-	REGIE	120,000	37,500	27,500	27,500	27,500	
<b>02 Résultat 2 : Les directions d'un nombre</b>	1,317,000	20,400	317,733	413,900	382,400	182,567	
01 Développement des capacités de	REGIE	1,037,000	20,400	317,733	307,233	275,733	115,901
02 Mise en place de l'approche « unité de	REGIE	200,000		66,667	66,667	66,667	66,666
03 Tests et amélioration des mécanismes	REGIE	80,000		40,000	40,000		
<b>03 Résultat 3 : Les enseignants des</b>	623,000		108,333	108,333	233,334	173,000	
01 Amélioration des formations des	REGIE	325,000	108,333	108,333	108,334		
02 Appui à l'usage de matériel didactique	REGIE	298,000			125,000	173,000	
<b>04 Résultat 4 : Les établissements ciblés</b>	1,945,000	45,000	579,833	675,833	644,333		
01 Réhabilitation des infrastructures des	REGIE	1,090,000	30,000	364,833	362,833	332,333	
02 Amélioration de l'utilisation de l'énergie	REGIE	225,000		113,000	112,000		
03 Equipement technique des ateliers	REGIE	630,000	15,000	215,000	200,000	200,000	
<b>05 Résultat 5 : Les associations des</b>	989,000		193,000	346,000	225,000	225,000	
01 Renforcement des compétences des	REGIE	146,000	73,000	73,000	225,000	225,000	
02 Renforcement des organisations ISP	REGIE	675,000		225,000	225,000		
03 Accès à de l'information pertinente pour	REGIE	168,000	120,000	48,000			
<b>06 Résultat 6 : Le secteur privé et les</b>	515,000	80,000	67,500	126,583	108,083	132,834	
01 Etudes de ciblage de zones et secteurs	REGIE	130,000	80,000	50,000			
REGIE	10,000,000	1,225,817	2,094,066	2,619,816	2,470,150	1,590,150	
COGEST							
TOTAL	10,000,000	1,225,817	2,094,066	2,619,816	2,470,150	1,590,150	

# Chronogram of RDC1217511

Budget Version : **NEW**  
 Donor : DGD  
 Currency : EUR  
 Start Date : 2012Q4  
 Duration (months) : 60

	Fin Mode	Amount	Activity Year					
			1	2	3	4	5	
02 Etudes pour situer les besoins en	REGIE	60.000		17.500	17.500			25.000
03 Développement des capacités des	REGIE	325.000			109.083	108.083		107.834
<b>X RÉSERVE BUDGÉTAIRE</b>		<b>250.500</b>			<b>83.500</b>	<b>83.500</b>		<b>83.500</b>
01 Réserve budgétaire		250.500			83.500	83.500		83.500
01 Réserve budgétaire	REGIE	250.500			83.500	83.500		83.500
<b>Z MOYENS GÉNÉRAUX</b>		<b>3.865.500</b>	<b>1.004.500</b>	<b>690.500</b>	<b>744.500</b>	<b>690.500</b>		<b>735.500</b>
<b>01 Ressources humaines</b>		<b>2.430.000</b>	<b>486.000</b>	<b>486.000</b>	<b>486.000</b>	<b>486.000</b>		<b>486.000</b>
01 Equipe technique internationale	REGIE	1.620.000	324.000	324.000	324.000	324.000		324.000
02 Equipe technique nationale	REGIE	810.000	162.000	162.000	162.000	162.000		162.000
<b>02 Investissements</b>		<b>322.500</b>	<b>297.500</b>		<b>25.000</b>			
01 Véhicules tout terrain avec CODAN (4 +	REGIE	200.000	200.000					
02 Motos (6 + 2)	REGIE	36.000	36.000					
03 Pièces de rechanges/entretien véhicules	REGIE	25.000			25.000			
04 Phonie VHF/UHF	REGIE	5.000	5.000					
05 Téléphones satellitaires (2)	REGIE	1.500	1.500					
06 Kit éclairage de secours solaire	REGIE	5.000	5.000					
07 Groupe électrogène 16KVA	REGIE	30.000	30.000					
08 Antennes satellitaires (2)	REGIE	20.000	20.000					
<b>03 Fonctionnement</b>		<b>905.000</b>	<b>181.000</b>	<b>181.000</b>	<b>181.000</b>	<b>181.000</b>		<b>181.000</b>
01 Frais de fonctionnement des véhicules +	REGIE	240.000	48.000	48.000	48.000	48.000		48.000
02 Frais de fonctionnement des bureaux (2)	REGIE	270.000	54.000	54.000	54.000	54.000		54.000
03 Frais de loyers de bureaux (2) ou	REGIE	90.000	18.000	18.000	18.000	18.000		18.000
REGIE		10.000.000	1.225.817	2.094.066	2.619.816	2.470.150		1.590.150
COGEST								
TOTAL		10.000.000	1.225.817	2.094.066	2.619.816	2.470.150		1.590.150

# Chronogram of RDC1217511

Budget Version : **NEW**  
 Donor : DGD  
 Currency : EUR  
 Start Date : 2012Q4  
 Duration (months) : 60

	Fin Mode	Amount	Activity Year					
			1	2	3	4	5	
04 Frais de gardiennage (2)	REGIE	60.000	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
05 Organisation des SMCL	REGIE	65.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
06 Frais de communication (abonnement)	REGIE	180.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000
<b>04 Audit, suivi &amp; évaluation</b>		<b>208.000</b>	<b>40.000</b>	<b>23.500</b>	<b>52.500</b>	<b>23.500</b>	<b>68.500</b>	<b>16.000</b>
01 Audit	REGIE	48.000		16.000				
02 Etude ligne de base	REGIE	25.000	25.000					
03 MTR & Evaluation finale	REGIE	90.000			45.000			45.000
04 Suivi et backstopping	REGIE	45.000	15.000	7.500	7.500	7.500	7.500	7.500

REGIE	10.000.000	1.225.817	2.094.066	2.619.816	2.470.150	1.590.150
COGEST						
<b>TOTAL</b>	<b>10.000.000</b>	<b>1.225.817</b>	<b>2.094.066</b>	<b>2.619.816</b>	<b>2.470.150</b>	<b>1.590.150</b>



Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie +					
Alimentation Coop. Fin.					

\* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							